
SEANCE DU 3 MAI 2012

DÉCISION N° 2012 / 19 / GON / 3

**PROJET DE RACCORDEMENT FERROVIAIRE
ENTRE LE RER D ET LE RER B**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R. 121-9,
 - vu la lettre de saisine conjointe en date du 18 avril 2011, reçue le 18 avril 2011, de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), et du Président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B (barreau de Gonesse),
 - vu sa décision n° 2011/40/GON/1 du 8 juin 2011 recommandant au syndicat des transports d'Ile-de-France et à Réseau Ferré de France une concertation,
 - vu la lettre conjointe de la Directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France et du directeur régional de Réseau Ferré de France en date du 20 avril 2012 transmettant le compte rendu de la concertation,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Syndicat des Transports d'Ile-de-France et à Réseau Ferré de France du compte rendu de la concertation, incluant le rapport du garant, sur le projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B (Barreau de Gonesse). Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES